



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le lundi 11 septembre 2023 à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé au 136 route 222, Municipalité de Racine

Sont présents :

Maire Mario Côté	
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-09-158

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023

2023-09-159

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2023.

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.



4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 05 et se termine à 19 h 15.

Les points suivants ont été discutés:

- Ponceau – Chemin de la Grande-Ligne;
- Fossés;
- Rue de la Rivière – Circulation;
- Trottoir sur la route 243.

ADMINISTRATION

5.1 Liste des comptes à payer au 31 août 2023

2023-09-160

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de cent cinquante-six mille six cent trois dollars et trente-trois cents (156 603,33 \$); couvrant la période du 1er au 31 août 2023, soit adoptée;

QUE les paiements des factures d'Aquatech soient retenus;

QUE le paiement de la facture numéro 16249 des Entreprises Daniel Fontaine inc. soit retenu.

6. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances reçues au mois d'août 2023 est remise aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement n°370-08-2023 relatif au lavage des embarcations

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.2 Avis de motion du règlement n°371-09-2023 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier les normes relatives aux sentiers pédestres et aux pistes cyclables et les normes applicables aux conteneurs et quais

2023-09-161

Avis vous est par les présentes donné par monsieur Nicolas Turcotte qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 371-09-2023 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier les normes relatives aux sentiers pédestres et aux pistes cyclables et les normes applicables aux conteneurs et quais.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 371-09-2023 a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

7.3 Adoption du premier projet de règlement n°371-09-2023 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier les normes relatives aux sentiers



2023-09-162

pédestres et aux pistes cyclables et les normes applicables aux conteneurs et quais

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Racine;

ATTENDU QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire adapter les normes relatives aux sentiers pédestres et aux pistes cyclables applicables sur le territoire de la municipalité ainsi que les normes applicables aux conteneurs et quais;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, lors de la séance du 11 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement numéro 371-09-2023 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier les normes relatives aux sentiers pédestres et aux pistes cyclables et les normes applicables aux conteneurs et quais soit adopté et que soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

À l'article 7.1, de la section 1, du chapitre 7 sera ajouté le paragraphe suivant :

GÉNÉRALITÉS 7.1

Dans toutes les zones, avec ou sans autre usage sur l'immeuble, l'aménagement d'un sentier pédestre et/ou d'une piste cyclable est autorisé et doit respecter l'ensemble des lois applicables, entre autres celles sur la qualité de l'environnement et celles sur la protection du milieu agricole.

Article 3

À l'article 10.1, de la section 1, du chapitre 7 seront retirés de l'ensemble de la grille des usages et des constructions autorisés par zone les usages de « Sentier pédestre » et de « Piste cyclable ».

Article 4

L'article 4.24, de la section 6, du chapitre 4 sera modifié comme suit :

CONTENEURS ET VÉHICULES UTILISÉS COMME BÂTIMENT 4.24

L'emploi de wagon de chemin de fer, de tramways, d'autobus, de conteneurs, de remorques ou extension de remorques, sur roues ou non, ou autres véhicules désaffectés de même nature ne peut en aucun cas servir de bâtiment principal ou accessoire.

Malgré l'alinéa précédent, il est permis d'utiliser à des fins



d'entreposage, un conteneur qui était destiné au transport de marchandises, en respectant toutes les conditions suivantes :

- Le conteneur est implanté dans l'une des zones suivantes telles qu'identifiées au plan de zonage RA-Z-01 : I-1, I-2, IC-1, ID-4 ou sur un immeuble à usage agricole;
- Une marge de recul de 3 mètres de toute ligne de lot doit être maintenue;
- Malgré le point précédent, une distance minimale de 50 mètres doit être respectée entre un conteneur et une route numérotée
- Un maximum de 3 conteneurs par immeuble;

Un conteneur n'est pas considéré comme un bâtiment et ne requiert aucun permis pour son implantation.

Lorsque plusieurs conteneurs sont présents sur un immeuble, ceux-ci ne peuvent être empilés les uns sur les autres.

Un conteneur peut être utilisé comme structure pour tout bâtiment. Le bâtiment sera alors traité comme tout autre bâtiment et devra répondre aux normes en vigueur pour les bâtiments soit, principaux ou accessoires.

Article 5

À l'article 4.104, de la section 21, du chapitre 4 sera ajouté le paragraphe suivant:

GÉNÉRALITÉS 4.104

Tout terrain situé dans la zone ID-10 et VR-9 qui est séparé du lac par la bande de terrain riveraine appartenant à la corporation épiscopale de Saint-Hyacinthe et ses ayants droit est considéré par le présent règlement comme un terrain riverain.

Article 6

À l'article 4.105 de la section 21 du chapitre 4 sera ajouté, à la suite du premier paragraphe, le paragraphe suivant:

QUAI 4.105

Malgré ce qui précède, les terrains considérés riverains en vertu du troisième paragraphe de l'article 4.104 peuvent installer un maximum d'un (1) quai par lot.

Article 7

À l'article 4.106 de la section 21 du chapitre 4 sera ajouté, à la suite du premier paragraphe, le paragraphe suivant:

**PLATES-
FORMES
FLOTTANTES 4.106**

Malgré ce qui précède, les terrains considérés riverains en vertu du troisième paragraphe de l'article 4.104 peuvent installer un maximum d'une (1) plate-forme flottante par lot.

Article 8

À l'article 4.107 de la section 21 du chapitre 4 sera ajouté, à la suite du premier paragraphe,



le paragraphe suivant:

MONTE BATEAU 4.107

Malgré ce qui précède, les terrains considérés riverains en vertu du troisième paragraphe de l'article 4.104 peuvent installer un maximum d'un (1) monte bateau par lot.

Article 9

À l'article 4.109 de la section 21 du chapitre 4 sera ajouté le paragraphe suivant:

**CERTIFICAT
D'AUTORISATION 4.109**

Dans le cas d'une demande faite en vertu du troisième paragraphe de l'article 4.104, le certificat d'autorisation sera délivré à condition que l'autorisation écrite, du propriétaire de la bande de terrain riveraine appartenant à la corporation épiscopale et ses ayants droit, soit soumise avec la demande de permis.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

7.4 Avis de motion du règlement n°372-09-2023 imposant un mode de tarification pour le paiement des dépenses pour les travaux d'entretien d'une baie du lac Brompton

2023-09-163

Avis vous est par les présentes donné par madame Louise Lafrance Lecours qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 372-09-2023 imposant un mode de tarification pour le paiement des dépenses pour les travaux d'entretien d'une baie du lac Brompton.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 372-09-2023 a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

RÉSOLUTIONS

8.1 Appel d'offres - Collecte, transport et enfouissement des résidus domestiques

2023-09-164

ATTENDU le contrat de collecte, transport et enfouissement des résidus domestiques de la Municipalité prenant fin le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres visant les services de collecte, transport et enfouissement des résidus domestiques;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Racine autorise l'administration de la Municipalité à procéder à un appel d'offres public pour les services de collecte, transport et enfouissement des résidus domestiques;

QUE l'appel d'offres demande des options de 1, 3 et 5 ans.

8.2 Signature de l'entente intermunicipale de loisirs



2023-09-165

ATTENDU l'entente des loisirs s'étant échuë à la fin 2022;

ATTENDU la prolongation d'un an de l'entente susmentionnée afin de permettre les négociations de la nouvelle entente;

ATTENDU les négociations tenues entre les municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent conclure une entente entre elles, relativement à un domaine de leur compétence, comme le permettent les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (LRQ, c. C-27.1), ainsi que les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE, dans le domaine des loisirs, les municipalités ont besoin d'obtenir ces services afin de les offrir à leurs populations respectives ;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale est indispensable afin d'assurer une grande variété d'activités à un coût raisonnable pour les citoyens de l'ensemble des municipalités participantes;

ATTENDU QU'il est nécessaire qu'une entente intermunicipale de services soit conclue entre les municipalités afin d'établir les modalités d'exécution des obligations de chaque partie à l'entente;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Racine approuve l'entente intermunicipale des loisirs 2024-2027 telle que présentée;

QUE monsieur le maire Mario Côté et madame la directrice générale Lyne Gaudreau soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

8.3 Présentation de projet au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

2023-09-166

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Racine autorise la présentation d'une demande d'aide



financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Lyne Gaudreau, directrice générale, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8.4 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

2023-09-167

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine demande aux gouvernements du Québec et du Canada:

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;



- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques. DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée de Shefford, madame Andréanne Larouche, au député de Richmond, monsieur André Bachand, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

8.5 Résolution concernant une demande d'usage autre qu'agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Lot 2 675 686

2023-09-168

ATTENDU la demande d'usage autre qu'agricole à la Commission de protection du territoire agricole («CPTAQ») reçue de l'entreprise Un Brin d'Ail S.E.N.C ayant pour objet le lot 2 675 686 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants sera préservé;

ATTENDU QUE la Municipalité ne voit aucune conséquence potentielle découlant de ce projet sur les activités agricoles existantes et leur développement;

ATTENDU la conformité de la demande au règlement de lotissement numéro 124-12-2006 de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine confirme que la demande de l'entreprise Un Brin d'Ail S.E.N.C ayant pour objet un usage autre qu'agricole pour le lot 2 675 686, cadastre du Québec, respecte la réglementation municipale en vigueur.

8.6 Projet pilote - Quartier écologique

2023-09-169

ATTENDU QUE les changements climatiques poussent les municipalités à changer leur façon de procéder dans plusieurs secteurs;

ATTENDU QUE l'un des secteurs affectés est celui de l'épandage d'abrasifs;

ATTENDU le succès de quartiers écologiques à travers le Québec;

Il est proposé par madame Lilian Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité mette en place un projet pilote de quartier écologique touchant les rues Fontaine, Arès, Ferland et de la Voie-Ferrée;

QUE ce projet pilote consiste en une réduction de l'épandage d'abrasifs dans ce secteur;

QUE l'épandage d'abrasifs ne sera fait qu'aux 50 mètres précédant les panneaux d'arrêts.

8.7 Octroi de contrat visant l'installation d'une thermopompe au garage municipal



2023-09-170

ATTENDU la subvention du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU QUE les travaux subventionnés par ce programme doivent être faits avant le 31 mai 2024;

ATTENDU QUE l'installation d'une thermopompe au garage municipal permettra une importante économie au niveau du chauffage;

ATTENDU les soumissions reçues;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat d'installation d'une thermopompe au garage municipal à Climatisation A.C pour un montant de 2 250 \$ excluant les taxes.

8.8 Octroi de contrat visant l'achat et l'installation d'un banc pour le gazebo du parc Patenaude

2023-09-171

ATTENDU les nouveaux aménagements faits au parc Patenaude, comme l'aménagement paysager et un nouveau gazebo;

ATTENDU l'attrait de ce parc auprès des usagers de la route 243;

ATTENDU l'absence de bancs à cet endroit;

ATTENDU QU'il y a lieu d'installer un banc sous le gazebo;

ATTENDU la soumission reçue;

ATTENDU QU'il s'agit du seul banc convenant au gazebo;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat de l'achat et l'installation d'un banc pour le gazebo du parc Patenaude à Tessier Récréo-Parc pour un montant de 1 554 \$ excluant les taxes.

8.9 Demande – Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt – Assistance des pompiers pour la fête de l'Halloween

2023-09-172

ATTENDU QUE le service des incendies assure, par sa présence dans les rues de la municipalité, la sécurité des petits lors de la fête de l'Halloween;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité fasse une demande à la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt pour obtenir la participation du service à la fête de l'Halloween, le 31 octobre prochain.

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les points suivants sont abordés lors de la période d'informations générales :



- Retour des vacances;
- 15^e anniversaire du Marché Locavore;
- Réunions et activités de la MRC;
- Transfert de propriété – Terrain du CPE;
- Lancement et récompenses – Fromagerie Nouvelle-France;
- Activité de la rentrée ; École secondaire de l’Odysée;
- Soumissions – Centre communautaire;
- Réunion – Projet des premiers répondants;
- Soirée cinéma;
- Gala du mérite étudiant;
- 20^e anniversaire de La Brunante.

10. PRÉSENTATION DES COMITÉS MUNICIPAUX

Aucune nouvelle information concernant les différents projets sur lesquels travaillent les comités municipaux.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 45 et se termine à 19 h 51.

Les points suivants ont été discutés:

- 20^e anniversaire de La Brunante;
- Dépliant publicitaire;
- Futur gymnase de l’école.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-09-173

Tous les sujets portés à l’ordre du jour de cette séance ayant fait l’objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Lilian Steudler, propose la levée de la séance à 19 h 53.

Mario Côté
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière